

## ■ Parler de la maladie lors de l'entretien d'embauche //

Pour préparer un entretien d'embauche, les indications suivantes peuvent s'avérer utiles.

### **Que doit dire la personne candidate de manière spontanée sur sa santé ?**

Lors d'un entretien d'embauche, la personne candidate doit communiquer spontanément tout ce qui lui paraît pouvoir empêcher ou rendre très difficile l'accomplissement des tâches demandées dans le cadre du poste proposé. Si elle estime qu'une atteinte à sa santé empêche la réalisation de l'une de ces tâches, elle est tenue de le dire.

### **A quelles questions de l'employeur sur sa santé la personne candidate est-elle tenue de répondre ?**

La personne candidate est tenue de répondre de manière conforme à la vérité à toutes les questions de l'employeur qui sont directement liées à la fonction proposée. Toutefois, les informations sur la santé faisant partie des données personnelles sensibles, elle n'a pas l'obligation de mentionner toutes les maladies qu'elle peut avoir contractées. L'obligation de renseigner s'applique dès lors qu'elle sait qu'une atteinte à sa santé aura une incidence sur sa capacité de travail à la fonction en question. De même, elle est tenue de mentionner tout risque sérieux de rechute si la question lui est posée.